

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Intermédiaires d'assurance



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Responsabilité Civile des Activités de Services »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les Intermédiaires d'assurance, personnes physiques ou personnes morales, tels que les Courtiers d'assurance, les Agents Généraux d'assurance, les mandataires d'assurance et les mandataires d'intermédiaire d'assurance, en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers (la responsabilité civile) et découlant des activités prévues au contrat ainsi que la défense de leurs droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ Responsabilité Civile Exploitation : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux tiers par l'assuré au cours de l'exploitation de son entreprise, y compris à l'égard des préposés de l'assuré pour un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur.

✓ Responsabilité Civile Professionnelle : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris aux clients de l'assuré.

La garantie s'exerce pour les dommages survenus pendant l'exécution ou après l'achèvement des prestations ou travaux de l'assuré, réalisées dans le cadre des activités prévues au contrat, et résultant de fautes professionnelles, omissions, inexactitudes, négligences commises par l'assuré ou les personnes dont il doit répondre, telles que ses sous-traitants.

Les garanties de Responsabilité Civile professionnelle s'appliquent également :

au détournement d'informations ou de fonds commis par les préposés de l'assuré à l'occasion de leurs fonctions ou par des tiers, à condition qu'une plainte soit déposée contre eux ;
aux dommages matériels subis par les biens remis par ses clients à l'assuré, tels que documents, maquettes, films, supports informatiques pour l'exécution de sa prestation.

✓ Défense pénale et recours suite à accident : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives.

Garantie optionnelle :

Garantie financière : prise en charge ou remboursement des fonds encaissés par tout Intermédiaire d'assurance en vue d'être versés à des Entreprises d'assurance en cas de défaillance desdits Intermédiaires d'assurance.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les prestations de gestions d'actifs court, moyen ou long terme, côtés ou non côtés.
- ✗ Les actes professionnels prohibés par la loi ou que l'assuré ou son personnel n'est pas autorisé à pratiquer (exercice illégal).
- ✗ La responsabilité civile en cas d'incendie, d'explosion ou d'action de l'eau survenu dans les locaux occupés par l'assuré.
- ✗ La responsabilité civile personnelle du (des) dirigeant(s) et mandataires sociaux, des sous-traitants de l'assuré.
- ✗ Les responsabilités encourues en raison d'abus de confiance, de divulgation de secrets professionnels ou d'infractions aux lois relatives à la propriété industrielle ou commerciale.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les conséquences de toute obligation de résultat ou de performance.
- ! Le défaut de versement ou de restitution de fonds, effets ou valeurs reçus à quelque titre que ce soit par l'assuré, ses collaborateurs ou ses préposés.
- ! Les frais engagés par l'assuré ou ses sous-traitants pour améliorer, refaire tout ou partie de ses prestations ou pour leur en substituer d'autres, même de nature différente, ainsi que la perte qu'ils subissent lorsqu'ils sont tenus d'en rembourser le prix.
- ! Les responsabilités encourues en raison d'abus de confiance, d'acte de concurrence déloyale, de publicité mensongère, de divulgation de secrets professionnels.

Principale restriction :

- ! Une somme, indiquée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la Responsabilité Civile Exploitation : les établissements de l'assuré situés en France et dans la Principauté de Monaco.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Professionnelle : pour les sinistres survenus au cours ou du fait de prestations de services pour lesquelles l'assuré s'est engagé vis-à-vis de clients situés dans le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.
- ✓ Pour la Défense pénale et recours suite à accident : litiges relevant des juridictions françaises, de la Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- informer l'assureur de tous changements dans sa situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

